

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 29/05/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

<i>Séance N° 05</i>
<i>05/06/2026</i>
<i>Délibération 052/4.2</i>

L'an deux mille vingt-six, les cinq juins à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mr AVERTY Julien, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mr LAVOIX Xavier, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAVALD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Absents excusés : Mme Lisa MOURAIN à donnée procuration à Madame ARTUS

Monsieur LAVOIX XAVIER a été élue Secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services techniques de la commune, de recruter un agent polyvalent en renfort, notamment pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Ces emplois non permanents sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23, 1° du Code général de la fonction publique)

- durée du contrat : du 01/10/2026 au 30/09/2027.
- nature des fonctions : agent polyvalent au service technique
- niveau de rémunération maximum : basé sur l'indice majoré 399

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.



Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA

La Secrétaire de séance
Monsieur LAVOIX Xavier